

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

- COMMUNIQUÉ -

Lancement du programme Petits établissements accessibles

À Gracefield, le 22 janvier 2019 – La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est heureuse d'annoncer la mise en œuvre du programme Petits établissements accessibles (PEA) sur son territoire, suite à la Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité, entre la MRCVG et la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le programme PEA vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements. Ce sont les propriétaires et les locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité qui pourront se prévaloir du programme.

Ce programme d'aide financière s'adresse aux propriétaires et locataires qui se classent dans l'une des catégories suivantes :

- Établissement d'affaires offrant un service direct à la population d'au plus deux étages (bureau médical, cabinet dentaire, cabinet comptable, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.);
- Établissement commercial ayant une superficie totale de plancher d'au plus 300 m² (boutique, magasin, marché, etc.);
- Établissement de réunion qui ne comporte pas d'accès sans obstacle et qui n'est pas assujetti à une réglementation en matière d'accessibilité.

Ce programme permet ainsi aux propriétaires et aux locataires non assujettis à une réglementation d'accessibilité d'obtenir une aide financière afin de réaliser des travaux d'accessibilité conformes aux exigences du Code de la construction. Les travaux admissibles sont notamment ceux qui visent à permettre ou à améliorer :

- L'accès au bâtiment : ajout d'un débarcadère, installation d'une rampe d'accès, etc.
- Le parcours sans obstacle à l'intérieur du bâtiment pour l'accès aux services : installation d'ouvre-portes électriques, élargissement de portes, etc.
- L'utilisation de la salle de toilette destinée à la clientèle : aménagement d'une aire de manœuvre adéquate, installation d'aides techniques, etc.



DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

L'aide financière maximale qui peut être versée dans le cadre du programme est de 15 000 \$ par établissement admissible. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un taux d'aide de 75 % au coût reconnu.

Si les travaux admissibles font ou ont fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de programmes d'une entité municipale, l'aide financière accordée par le présent programme doit faire en sorte que l'aide totale cumulée n'excède pas 75 % du coût total reconnu.

Le programme PEA prévoit qu'une subvention est versée uniquement quand les travaux sont terminés et vérifiés.

L'administration du programme est confiée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, qui traitera les demandes pour l'ensemble de son territoire. Pour obtenir le formulaire, communiquez avec Robert Baillargeon, inspecteur SHQ, au 819 463-3241 poste 221, inspecteurshq@mrcvg.qc.ca. Il déterminera si votre demande est admissible et planifiera une visite de l'établissement.

Vous pouvez aussi obtenir plus d'informations sur le site Internet de la SHQ, au lien suivant :

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/petits etablissements accessibles.html

-30-

Source : Sylvie Dejouy, agente de communication par intérim, 819-463-3241 poste 251, sdejouy@mrcvg.qc.ca